

## PREFET DE MAYOTTE

Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte

ARRETE N°2019/80 /DEAL/SIST/ESR

Service des Infrastructures, Sécurité et Transport

Portant retrait d'agrément pour exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière

L'Unité Éducation et Sécurité routières

## «NASSIBOU FORMATION»

LE PRÉFET DE MAYOTTE Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la Route, notamment ses articles L.213-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié par le décret n° 2010-272 du 15 mars 2010 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière;
- **Vu** le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- **Vu** le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Edgar PEREZ, souspréfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte, ;
- Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte;
- Vu l'arrêté interministériel du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane LE GOASTER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

- Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- Vu arrêté préfectoral du n°2013/R13976-00020/DEAL/SIST/ESR autorisant Monsieur NASSIBOU à exploiter les établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « NASSIBOU FORMATION »situé ZI de Kawén -MAMOUDZOU – 97600 MAMOUDZOU;
- Vu l'arrêté préfectoral n°388/SG/DEAL en date du 02 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Joël DURANTON, directeur de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de Mayotte;
- Vu l'arrêté n°2018-SG/DEAL/195 en date du 18 septembre 2018 portant subdélégation de signature à certains agents placés sous l'autorité du Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°882/SG/2018 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Edgar PEREZ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Considérant l'absence de renouvellement de son agrément ; Considérant l'absence de rapport d'activité au titre de l'année 2018 ; Considérant l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2013/R13976-00020/DEAL/SIST/ESR susvisé ;

Sur proposition du délégué principal au permis de conduire et à l'éducation routière,

## ARRETE

- **Article 1** L'arrêté préfectoral du n°2013/R13976-00020/DEAL/SIST/ESR relatif à l'agrément n°R1397600020 délivré à Monsieur NASSIBOU pour exploiter les établissements chargés d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière, situé à ZI de Kaweni 97600 MAMOUDZOU est abrogé.
- **Article 2** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.
- **Article 3** La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service « nom du service concerné ».

**Article 4** – Le Secrétaire Général de la DEAL de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Si vous estimez devoir contester le présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services ;
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière -Délégation à la sécurité et à la circulation routière ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.